

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Province de Québec
MRC les Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

RÈGLEMENT NUMÉRO 329-20

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020;

PAR CONSÉQUENT,

il a été proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 329-20 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Saint-Liboire.

Article 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions suivants :

« **Année** » : l'année de calendrier

« **Dépôt** » : somme d'argent remise au secrétaire-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité.

« **Résident** » : toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité.

« **Semaine** » : la semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi.

Article 4 TARIFICATION

SERVICES ADMINISTRATIFS	
Photocopies	
À partir d'un original fourni par le demandeur	0,50 \$ la feuille
Compte de taxes, rôle d'évaluation, règlement	0,50 \$ la feuille
Copie de la matrice graphique ou d'un plan	2,50 \$ la feuille
Expédition par télécopieur	2,50 \$ la feuille
Copie d'un rapport incendie	20 \$

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Demande de remboursement pour erreur de paiement	25 \$ par demande
Recherches – archives municipales	Montant établi selon <i>La Gazette Officielle</i> du Québec, ch. D-8.3, r.6 article 9 – Documents détenus par les organismes municipaux
Retour de chèque sans provision	20 \$ par chèque retourné sans provision
Épinglette	3 \$ + frais poste si applicable
Location de salle	
Salle Jean XXIII	125 \$ / jour
Annulation de location de salle – frais d'administration	20 \$
Intérêts comptes en souffrance	Adopté par résolution
Contrôle animalier	
Licence (médaille) chien non stérilisé	25 \$
Licence (médaille) chien stérilisé	20 \$
Licence (médaille) – frais supplémentaires retard	5 \$
Remplacement d'une médaille	5 \$
Frais de garde (pension) quotidien chien errant	20 \$
Frais de déplacement transport d'un animal errant sur semaine de 9h à 16h	45 \$
Frais de déplacement pour transport d'un animal errant après 16h, de nuit et durant la fin de semaine	100 \$
Frais de base pour évaluation comportementale d'un chien à risque mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux	150 \$

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	
Achat de bacs	
Bacs à ordures 360 L	92 \$
Bac organique (brun) remplacement	95 \$
Bac recyclage (vert) remplacement	95 \$
Compteurs d'eau	
1 et 2 logements raccordés sur un tuyau de 3/4" ou remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident	330 \$ (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
3 logements raccordés sur un tuyaux de 1" ou remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident	419 \$ (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
4 logements et plus raccordés sur un tuyau de 1 1/2" ou remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident	1 490 \$ (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
*Remplacement de compteur d'eau (1, 2 et 3 logements et plus pour un non-fonctionnement et qu'il ne s'agit pas d'une intervention humaine et/ou un incident	Aucun frais (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
<i>*Le compteur devra être remplacé dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet, à défaut de quoi, la municipalité pourra faire remplacer par un professionnel aux entiers frais et dépens du contribuable concerné</i>	
Retard de lecture de compteur d'eau (dans les 15 jours suivants la demande)	50 \$
Raccordement aux services (égout – aqueduc) – dépôt 5 000 \$ exigé	Coûts réels
Demande de raccordement au réseau d'aqueduc (règlement 177-02 modifié par résolution 239-05)	2 500 \$

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

SERVICE INCENDIE	
Feu de véhicule – propriétaire non-résident – service requis ou non	
A) Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux de l'intervention	300 \$ - deux premières heures 300 \$ chaque heure supplémentaire
B) Lorsqu'une citerne se rend sur les lieux de l'intervention	250 \$ - deux premières heures 250 \$ chaque heure supplémentaire
C) Lorsque l'unité de secours ou tout autre véhicule incendie se rend sur les lieux de l'intervention	150 \$ - deux premières heures 150 \$ chaque heure supplémentaire
D) Extincteurs	50 \$ chacun - poudre 100 \$ chacun - halon
E) Pompe	100 \$ /h – sur camion 50 \$ / h - portative
F) Personnel qui se rend sur place	Coût réel selon la politique salariale en vigueur
<ul style="list-style-type: none"> • Toute fraction d'heure est comptée pour une heure 	

SERVICE D'URBANISME	
Plaques pour adresses civiques	20 \$
«Food Truck » <i>Causes communautaires</i>	25 \$ / jour
Demande de modification aux règlements d'urbanisme	
- Sans approbation référendaire	750 \$
- Avec approbation référendaire	1 300 \$
*Remboursable à 66 % sous certaines conditions si non acceptée	
Schéma d'aménagement ou document complémentaire	200 \$
Demande de dérogation mineure	350 \$
Plan d'aménagement d'ensemble (analyse & approbation) <i>*exigible au moment où le plan est transmis à l'inspecteur et non-remboursable</i>	1 300 \$

PERMIS	USAGE ET/OU CONSTRUCTION	TARIF
Abattage d'arbres	Tout type	25 \$
Agrandissement	Pour tout type	50 \$
Construction		
• Pour bâtiment	Agricole	50 \$
•	Commercial, industriel (sauf agricole) institutionnel, public	100 \$ pour une superficie de plancher de 100 m2 et moins ; 20 \$ du 50 m2 additionnel sans excéder un maximum de 350 \$
•	Habitation	75 \$ pour un logement ; 10 \$ par unité de logement additionnel sans excéder 150 \$
• Pour bâtiment accessoire	Commercial, industriel	35 \$
	Autres	25 \$
Démolition	Pour tout type	25 \$ (partielle ou totale)

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Embranchement privé aux réseaux publics d'aqueduc et/ou d'égouts	Pour tout type	35 \$
Installation septique	Construction, réparation, modification	25 \$
Lotissement	Sans objet	25 \$ par lot créé pour les cinq (5) premiers lots; 15 \$ par lot pour les lots additionnels.
Ouvrage de captage des eaux souterraines (Puits)	Pour tout type	25 \$

CERTIFICAT D'AUTORISATION	USAGE ET/OU CONSTRUCTION	TARIF
Cantine mobile	du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} novembre	250 \$
Changement (ou ajout) d'usage	Tout type	15 \$
Déplacement d'un bâtiment	Tout type	15 \$
Enseigne	Tout type (sauf plaque d'identification)	15 \$ Exception, gratuit et aucun certificat exigé pour les plaques d'identification.
Kiosque de vente	Produits de la ferme, fruits, légumes, fleurs	TEMPORAIRE: 7 jours et moins du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} novembre = 50 \$ du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} novembre = 250 \$ PERMANENT: voir tarification pour un permis de construction.
Piscine	Creusée ou hors-sol	15 \$
Rénovation, réparation, restauration	Tout type	<ul style="list-style-type: none"> A partir d'une valeur de travaux de 1 000 \$ et plus = 30 \$ sauf exception
	Toiture dans la zone du noyau villageois du PIIA	Gratuit, peu importe le coût des travaux

Article 3 RÈGLEMENTATION

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ne le dispense pas de respecter les

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service.

Article 4 **ABROGATION**

Le règlement 138-99 de plus que toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement ainsi que tout règlement municipal antérieur portant sur les tarifs municipaux sont abrogés.

Article 5 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 8^e jour de décembre 2020.

Claude Vadnais,
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 01 décembre 2020
Adoption : 08 décembre 2020
Avis public :
Entrée en vigueur :